



JUDO PASSION SAINT-SAULVE

SAISON 2026 – 2027

NE REMPLIR QUE CE QUI VOUS CONCERNE

AUTORISATION PARENTALE ET PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT **SI MINEUR**

(si inscription en ligne Helloasso, y insérer le document lors de l'adhésion)

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'enfant (NOM Prénom)

Lien de parenté avec l'enfant :

Tel de la personne à contacter en cas d'urgence :

L'autorise à pratiquer l'activité au sein du club JUDO PASSION SAINT SAULVE et m'engage à respecter les statuts et règlements particuliers au Judo.

☐ J'autorise les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant à mon enfant au cours d'un entraînement ou d'une compétition.

Établissement hospitalier souhaité :

☐ Je n'autorise pas les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre ces dispositions.

Dans tous les cas, je serai averti(e) par le professeur ou membre du comité JP2S.

NOM et Prénom :

Fait à Le Signature :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT **SI MAJEUR**

(si inscription en ligne Helloasso, y insérer le document lors de l'adhésion)

Je soussigné(e) (NOM Prénom)

Je m'engage à respecter les statuts et règlements particuliers au Judo.

Nom et Tel. De la personne à prévenir :

☐ J'autorise les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident au cours d'un entraînement ou d'une compétition.

Établissement hospitalier souhaité :

☐ Je n'autorise pas les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre ces dispositions.

NOM et Prénom :

Fait à Le Signature :

DROIT À L'IMAGE (à ne pas remplir si inscription en ligne Helloasso)

CONCERNE LES PERSONNES MINEURES ET MAJEURES

☐ J'autorise Judo Passion Saint Saulve à photographier mon enfant ou moi-même :

NOM et Prénom :

Dans le cadre des activités sportives du club ou auxquelles il ou je participe,
À utiliser ces images pour la promotion du club sur différents supports de communication (Facebook, Site internet, site Helloasso et affichage interne).

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Je peux, à tout moment, demander le retrait des images prises par JP2S.

☐ Je n'autorise pas Judo Passion Saint Saulve à diffuser de photographies de mon enfant ou moi-même sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association dans le cadre de son activité

NOM et Prénom :

Fait à Le Signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR JUDO PASSION SAISON 2026 - 2027

Ce règlement pour la saison 2026-2027 s'applique aux membres du club Judo Passion Saint Saulve (= JP2S), adhérents, licenciés et aux personnes accompagnantes. Ce règlement est actualisé au début de chaque saison sportive.

Il est aussi complémentaire au règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle de sport établi par la Mairie qui s'applique à toutes les personnes fréquentant le complexe sportif Coubertin.

NOTRE ASSOCIATION EN QUELQUES MOTS :

Association loi 1901, créée le 6 juillet 2016

Objet : pratique du judo, Jujitsu et disciplines associées, en ludique, loisir et compétition.

Référence de l'association : W596005919

Le Comité est composé de 6 membres du bureau exécutif et de 11 administrateurs.

Le club est affilié à la Fédération Française de judo (FFJDA) sous le N° 590710.

Les statuts sont consultables sur simple demande à un membre dirigeant ou sur le site Web du club <http://judopassion2s.fr>

Courriel : president@judopassion2s.fr Téléphone : 06 61 11 96 57 (M. CATTELAN Gian)

Le siège social et l'adresse administrative du club sont au domicile du Président en fonction.

LES PROFESSEURS :

Marc LOUBELLE 3^{ème} Dan, Annick DELHAYE 2^{ème} Dan, Arnaud HARBONNIER 2^{ème} Dan

Ceinture Noire du club : Hassen CHALLAL 2^{ème} Dan, Laurent DORIGNY 1^{er} Dan.

Le Bureau exécutif :

Le Président : Gian CATTELAN

Le Vice – Président : Didier ROBERT

Le Trésorier : Enzo CATTELAN

Le Vice-Trésorier : Laurent DORIGNY

Secrétaire P. : Delphine ROSAND

Secrétaire Communication: Hélène LOGIE

ARTICLE 1 :

Tous les judokas doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations pour être en droit d'accéder aux locaux et au tatami.

Deux séances d'essais sont accordées avant engagement, au-delà l'inscription est obligatoire et aucune raison ne justifiera un remboursement.

Quiconque n'aura pas rendu la totalité des documents accompagnés du paiement intégral de la saison dans les temps impartis se verra refuser l'accès au tatami par souci d'assurance.

ARTICLE 2 :

Tous les judokas doivent remettre lors de l'inscription l'attestation questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur ou majeur ou un certificat médical. Le certificat médical doit être daté de moins de six mois.

Pour celui qui possède un passeport (validité 8 ans), ce dernier doit être tenu à jour, avec photo d'identité, timbre de licence de l'année en cours.

ARTICLE 3 :

Des vestiaires sont tenus à disposition pour tous les licenciés du club. Aussi, il est fortement déconseillé d'arriver en kimono (surtout en hiver) et de marcher pieds nus dans les couloirs (prévoir des ZOORIES ou des TONGS). Les licenciés se changeront uniquement dans les vestiaires.

Tout licencié se déshabillant en dehors des vestiaires sera réprimé la première fois.

Nous recommandons aussi aux licenciés de ne rien laisser dans les vestiaires car le club ne peut se porter responsable de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 4 :

Les judokas mineurs sont pris en charge dans le bâtiment (et non sur le parking) à l'heure précise du cours.

Les parents s'assureront donc de la présence d'une personne responsable du club avant de déposer leur(s) enfant(s) et le(s) reprendront obligatoirement au niveau de la coursive ou du patio à l'heure précise de fin de la séance.

ARTICLE 5 :

L'accès au Dojo se fait via les vestiaires et non par le Bureau. Afin de ne pas déconcentrer les judokas, les parents ne restent pas dans le patio pendant les séances.

ARTICLE 6 :

Concernant les grades, seuls les professeurs décident des passages de ceinture.

Les passages de grade s'effectuent au mérite en fonction du travail acquis, de l'assiduité, de l'âge et du rythme d'entraînement.

ARTICLE 7 :

Les ongles doivent être bien coupés tant au niveau des mains que des pieds, cela évite des blessures inutiles. Il est interdit de porter des bijoux (chaîne, montre, bracelet, boucles d'oreilles, bague, ...) sur le tatami pour des raisons de sécurité mais, aussi, de casse éventuelle.

ARTICLE 8 :

Afin de s'hydrater pendant la pause, il est conseillé d'utiliser une GOURDE, et ce dans le souci de respecter l'engagement

« ZÉRO DÉCHET & TRANSITION ÉCOLOGIQUE ». **Il est interdit de boire et manger sur le tatami.**

ARTICLE 9 :

Dans la mesure du possible, les parents s'engagent à accompagner les jeunes judokas dans leurs déplacements, surtout lors des compétitions à l'extérieur.

ARTICLE 10 :

En prenant une licence à Judo Passion Saint-Saulve, les adhérents s'engagent à :

- Respecter les équipements sportifs à domicile comme à l'extérieur.
- Respecter absolument les professeurs et les dirigeants.
- Appliquer les règles de vie et respecter le club sur le tatami comme à l'extérieur.

ARTICLE 11 :

L'adhérent est invité à prendre connaissance des garanties d'assurance souscrites par la licence.

ARTICLE 12 :

La communication avec les adhérents sera réalisée par courriel, sur notre page Facebook ainsi que sur WhatsApp dans une « communauté » gérée par les administrateurs : 1 catégorie d'adhérents = 1 groupe / 1 groupe général avec les « annonces »

Pour toute question, nous adresser un courriel sur judopassion2s@gmail.com

☐ Oui j'ai lu et approuvé le règlement intérieur du club Judo Passion Saint Saulve

Nom et Prénom de l'adhérent :

Fait àLe Signature du responsable légal :.....